

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire. M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 192

**Enrochements de la place Miot : modification du montant de l'autorisation de programme
(A.P).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La route départementale 111 qui relie le centre Ville d'Ajaccio à la pointe de la Parata, longe le rivage sur une grande partie de son linéaire et certaines infrastructures publiques (plage, jardin, parking) ou privées (maison) se trouvent exposées à la mer et ne sont protégées par endroits que par un simple talus en enrochements.

Les récents évènements météorologiques (octobre 2008, janvier 2010 et février 2010) ont déstabilisé par endroit, les protections de talus, c'est le cas de la place Miot. Les dernières tempêtes ont franchi significativement le haut du talus, le rendant ainsi dangereux et dégradant les aménagements situés à proximité (muret de protection, jeux pour enfants, zones d'espaces verts).

Les travaux qui ont démarré consistent en la réalisation d'un ouvrage de protection en enrochements naturels composé d'un talus, d'une berme en tête du talus et d'un muret de couronnement. L'état d'avancement des travaux nécessitent la modification de l'autorisation de programme comme suit:

	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Publicité et Appel d'Offres	5 000 €	19,60%	980,00 €	5 980,00 €
Acquisition Foncière	0	5%	0,00 €	0,00 €
Etude de Programmation	0	19,60%	0,00 €	0,00 €
Etudes Préalables	0	19,60%	0,00 €	0,00 €
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre	74 510 €	19,60%	14 603,96 €	89 113,96 €
Etude de sol	0	19,60%	0,00 €	0,00 €
Mission de contrôle technique	7 976 €	19,60%	1 563,30 €	9 539,30 €
Mission de coordination et Protection de la Santé	2 175 €	19,60%	426,30 €	2 601,30 €
Travaux (imprévus/ taux de tolérance +15 %)	1 495 000 €	8%	119 600,00 €	1 614 600,00 €
Assurance (05,% des travaux)	7 475 €	19,60%	1 465,10 €	8 940,10 €
Divers	15 000 €	19,60%	2 940,00 €	17 940,00 €
Total	1 607 136 €		141 579 €	1 748 715 €

Plan de financement de cette opération :

	Montant HT	Ville		FEDER		CTC	
coût opération HT	1 607 136 €	321 427 €	20 %	1 044 638 €	65%	241 070 €	15%

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De modifier l'autorisation de programme à hauteur de 1 748 715 € (montant initial 1 548 914€) et d'inscrire des crédits supplémentaires en 2014, soit 199 802 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale et du FEDER

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Madame Isabelle Moracchini, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré.**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
 Vu la délibération N°2013/96 du 11 avril 2013, relative à l'encochement du littoral, modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,
 Vu la délibération N°2013/137 du 24 mai 2013, relative à l'actualisation du plan de financement de l'encochement de la place Miot,
 Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 21 juin 2013.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de mettre en sécurité cet espace ;
 Que l'Autorisation de programme sera modifiée à hauteur 1 748 715 € TTC par l'inscription de crédits supplémentaires en 2014, soit 199 802 €.

En Investissement :
En Dépenses :

→ Chapitre 23, article 2315, Fonction 833

En Recettes :
 → Chapitre 13, Article 1327 Fonction 833
 → Chapitre 13, Article 1322 Fonction 833

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La modification de l'Autorisation de Programme à hauteur de 1 748 715 TTC (montant initial 1 548 914€ TTC) et l'inscription de crédits supplémentaires en 2014, soit 199 802 €.

AUTORISE M. LE MAIRE

à solliciter les subventions d'aide à l'investissement auprès de la Collectivité Territoriale et du FEDER.

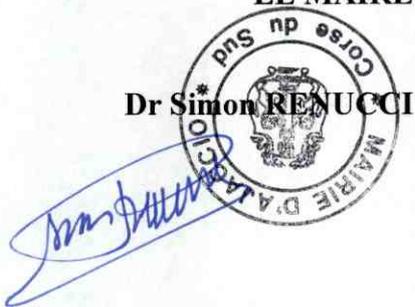
	Montant HT	Ville		FEDER		CTC	
coût opération HT	1 607 136 €	321 427 €	20 %	1 044 638 €	65%	241 070 €	15%

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013